

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RICUNDUZZIONI DI A PARTICIPAZIONI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U FINANZIAMENTU DI
L'UPARAZIONI DI DUMICILIAZIONI AMMINISTRATIVA
DI I SENZACASA IN A CITÀ DI PORTIVECHJU**

**RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE AU FINANCEMENT DE
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE SUR LA
COMMUNE DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse postale afin de répondre à leurs obligations et de faciliter leur accès aux droits et aux prestations sociales.

Elle est à ce titre considérée comme une priorité dans la lutte contre le non-recours aux droits sociaux.

La domiciliation administrative est une compétence obligatoire des communes, qui l'exercent soit directement pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit par leur Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS).

Des associations peuvent également assurer cette mission à condition d'être agréées par l'Etat.

Sur la commune de Portivechju, les personnes en demande d'une domiciliation sont orientées vers l'antenne locale de la Fédération des Associations Laiques et d'Education Permanente de Corse-du-Sud (FALEP 2A), seule association disposant de l'agrément sur le territoire du Pumontu.

Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), une action visait à assurer le maintien de ce service sur la commune et plus largement sur le territoire de l'extrême Sud.

Ainsi, sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, la Collectivité de Corse et la commune de Portivechju ont participé au financement d'un personnel dédié à l'organisation administrative du dispositif (ouverture de dossier, réception, tri et distribution des plis, enregistrement et suivi des procédures réglementaires) pour un demi équivalent temps plein.

Ce personnel vient en complément de la mise à disposition par l'antenne Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'un mi-temps de travailleur social financé par l'Etat. Celui-ci réalise les entretiens obligatoires lors de toute inscription au dispositif de domiciliation administrative, en application de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Au terme de la période de conventionnement, on a pu constater une progression de l'activité en 2019 avec 186 domiciliations (+ 45 % par rapport à 2018) qui semble se poursuivre en 2020 (273 ménages domiciliés).

Pour 2021, la commune envisage de se doter d'un CCAS qui sera opérationnel au 1^{er} juin 2021 et serait en mesure d'assurer le service à l'avenir.

Toutefois, dans l'attente de l'effectivité de cette mise en œuvre, et afin d'éviter toute perturbation dans le suivi des personnes déjà domiciliées auprès de la FALEP, il serait opportun que l'association puisse, à titre transitoire, poursuivre cette mission jusqu'à la fin de l'année 2021.

Ainsi, un nouveau contrat d'objectifs quadripartite, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021, a été rédigé afin d'organiser un passage de relais dans les conditions favorables à la poursuite du processus d'insertion déjà engagé.

La commune de Portivechju participe au financement de l'activité pour un montant de 3 000 euros correspondant à la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et de 4 314 euros pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

En complément, la Collectivité de Corse, qui avait apporté un financement de 29 895 euros sur la période précédente, renouvelle également sa participation à hauteur de 29 099 euros pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021.

Les crédits sont inscrits au budget, programme 5121, chapitre 934, fonction 93428, compte 65568.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju tel que figurant en annexe ;
- D'approuver la convention de financement de l'activité de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju à conclure avec la FALEP 2A pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 décembre 2021, telle que figurant en annexe ;
- De fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 29 099 euros pour cette même période ;
- De m'autoriser à signer ledit contrat et ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.